COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES**
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 2 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22	L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 15 janvier 2019

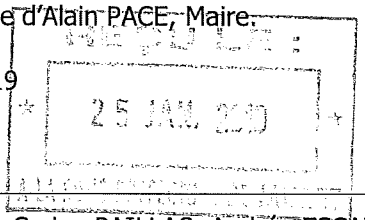

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Dominique ALM, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON

N° 4576

OBJET :

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-12d

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable afin de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.
Cet assujettissement à la procédure de déclaration préalable ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Monsieur Le Maire propose que les clôtures édifiées sur tout le territoire de la commune de SEYSSES soient soumises à déclaration préalable.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Décide** que les clôtures édifiées sur tout le territoire de la commune de SEYSSES sont soumises à déclaration préalable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : 25 JAN. 2019

Affiché
le : 25 JAN. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 24 janvier 2019
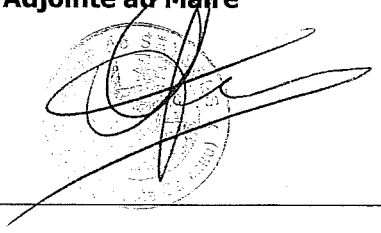
Vu l'article L2122-17 du CGCT
Pour le Maire, par suppléance
Geneviève FABRE,
1ère Adjointe au Maire